

Le 6 octobre 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2022-333

Familles

Prestation de service  
« Accueil de Loisirs Sans Hébergement  
Accueil adolescents »  
Bonus territoire Ctg

Avenant n°2 à la convention d'objectifs  
et de financement  
avec la Caisse d'Allocations Familiales

Certifié exécutoire	17 OCT. 2022
Reçu en préfecture	11 OCT. 2022
Publié	17 OCT. 2022

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF ...);

Vu la décision du Président DP n°2019-071 approuvant la convention d'objectifs et de financement prestations de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil adolescents », avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;

Vu la décision du Président DP n°2021-014 approuvant l'avenant n°1 à cette convention, actant les règles d'évolution du financement de base de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil adolescents » et le complément bonus « territoire Ctg » ;

Considérant que les modalités de calcul du bonus territoire Ctg ont de nouveau évolué, il convient d'approuver un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil adolescents » ;

**DECIDE**

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil adolescents » avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- De préciser que cet avenant porte sur l'évolution des modalités de calcul du bonus territoire Ctg ;
- De préciser que la convention prendra fin au 31 décembre 2022.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président  
**Yves NICOLIN**  
Maire de Roanne